

DOSSIER DE PRESSE



PRÉSENTATION DU CALM

CALM

LA MAISON DE NAISSANCE

« COMME À LA MAISON »

6 RUE LASSON, 75012 PARIS

WWW.MDNCALM.ORG

Le CALM, Comme À La Maison, est un lieu d'accueil, de suivi de grossesse et d'accouchement géré par des sages-femmes libérales, destiné aux femmes enceintes et à leur famille dès lors que la grossesse, l'accouchement et le post-partum restent dans le cadre du bas risque défini par la HAS (Haute Autorité de Santé).

Selon le décret d'application de la loi relative aux conditions de l'expérimentation des maisons de naissance du 6 décembre 2013, « les maisons de naissance sont des structures au sein desquelles les sages-femmes assurent, notamment : la surveillance médicale de la grossesse et des suites de l'accouchement, la préparation à la naissance et à la parentalité, l'accouchement et les soins post-nataux concernant la mère et l'enfant ». Les sages-femmes y assurent l'entière responsabilité médicale conformément aux compétences qui leur sont reconnues légalement.

La structure « Maison de Naissance » est physiquement, juridiquement, et administrativement différenciée de sa maternité partenaire.

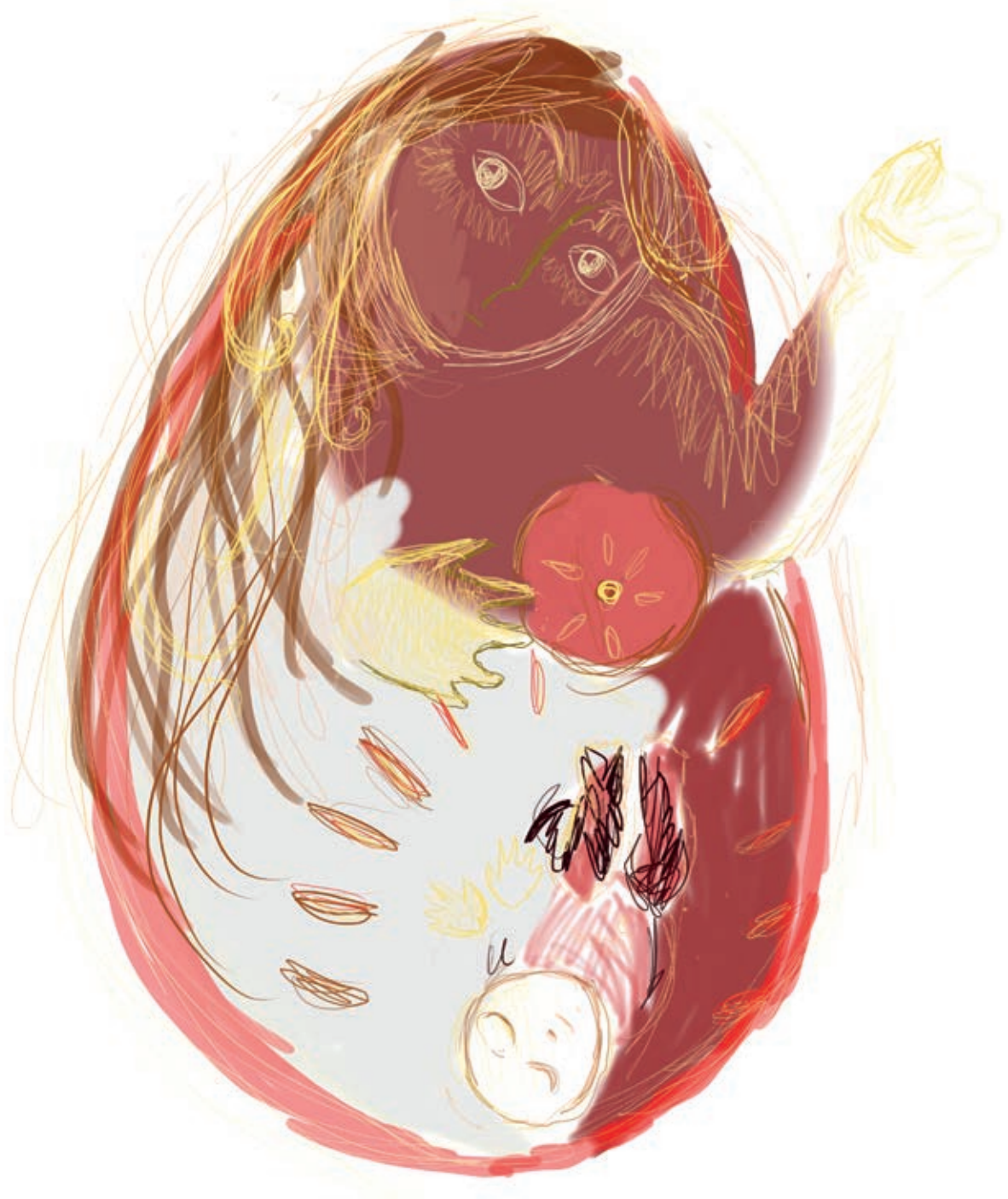
Le suivi au CALM répond à la notion d'Accompagnement Global à la Naissance (AGN), lequel signifie que le suivi de grossesse, de l'accouchement et de l'après naissance est fait par une seule et même personne : une sage-femme référente pour un couple de futurs parents.





LES MISSIONS DU CALM

- Permettre la création et le fonctionnement d'un lieu de naissance alternatif sur la base de la définition des maisons de naissance
- Favoriser un réseau d'échanges et de soutien entre parents et futurs parents autour de la grossesse, de la naissance et de la parentalité
- Soutenir un accouchement et une naissance respectueux de la physiologie de la future maman et du bébé
- Soutenir le métier de sage-femme
- Faire circuler les informations touchant à la grossesse, la naissance et la parentalité, notamment issues de la recherche scientifique, et sur cette base, diffuser l'information, dans le but que chaque (futur) parent puisse faire ses propres choix
- Être un lieu de formation à la physiologie, en accueillant régulièrement des étudiant(e)s sages-femmes (pour participer concrètement à la vie de la maison en naissance : consultations, séances de préparation à la naissance, accouchements, visites à domicile, réunions professionnelles...), et en organisant des journées d'échanges professionnelles.



REPÈRES CHRONOLOGIQUES

**LE CALM EST UN PROJET
QUI A VU LE JOUR AU TERME
DE PLUSIEURS ANNÉES DE
RÉFLEXION, D'ENGAGEMENT ET DE
MATURATION. LA CHRONOLOGIE
SUIVANTE EXPLIQUE DE MANIÈRE
SUCCINCTE ET PRÉCISE
L'AVANCEMENT DE CE PROJET, EN
ÉCHO DE L'ACTUALITÉ POLITIQUE.**

1998

Bernard Kouchner, alors ministre de la Santé : « [...] Je souhaite mettre en place un groupe de travail sur «les maisons de naissance» c'est-à-dire des lieux totalement gérés par des sages-femmes situés dans la proximité immédiate dans la contiguïté même d'une maternité classique plutôt de niveau II ou III et où des femmes volontaires, après évaluation de leurs risques, accoucheraient sans aucune technicité autre que celle de la sage-femme [...] »

1999

Groupe National de Travail sur les maisons de naissance, réunissant des usagers et des professionnels. Définition des maisons de naissance.

2000

Démarrage du projet de la maison de naissance des Bluets (à l'initiative d'un groupe de sages-femmes, complété en 2001 par des parents). Il est intégré dans le projet d'établissement de la maternité des Bluets et soutenu par sa direction.

2005

Démarrage du groupe de travail au sein de la DHOS (Direction de l'Hospitalisation et de l'Organisation des soins) visant à définir le cahier des charges de l'expérimentation nationale des maisons de naissance.

2006

Création de l'association CALM - Association pour la maison de naissance des Bluets
Création du Collectif des Maisons de Naissance, rassemblant les projets de maison de naissance de France.

2007

Installation du CALM au 6 rue Lasson, Paris 12^e, sur le site du nouveau pôle de périnatalité de l'Est Parisien (Bluets-Trousseau). Investissement par l'association d'un espace dédié à la maison de naissance (plans élaborés en concertation avec les sages femmes du projet).

2008

Début de l'activité libérale des sages-femmes au CALM, première naissance en septembre.

2010

Roselyne Bachelot, ministre de la Santé, introduit l'article 40 au projet de loi de financement de la Sécurité sociale (PLFSS)

2011

Le texte propose l'expérimentation des maisons de naissance. Soutenu par les députés, rejeté par les sénateurs, la commission mixte paritaire réintroduit l'article 40 au PLFSS. Finalement, le Conseil Constitutionnel censure cet article de loi.

2011

18 mai : À l'occasion de la Semaine Mondiale pour l'Accouchement Respecté (SMAR), le CALM organise une table ronde sur le thème « Accoucher aujourd'hui en France : quel(s) choix ? », et réunit des intervenants experts de disciplines variées. A l'issue de ce débat passionné, les personnalités politiques présentes (Muguette Dini, Cécile Dumoulin, Anny Poursinoff) s'engagent à soutenir l'expérimentation des maisons de naissance.

De mai à juillet 2011 : Ces 3 parlementaires déposent chacune une proposition de loi : au Sénat (Muguette Dini – UDI) et à l'Assemblée Nationale (Cécile Dumoulin – UMP et Anny Poursinoff- EELV) visant l'expérimentation des maisons de naissance en France.

Septembre 2011 : La Cour des comptes, dans son rapport annuel sur la sécurité sociale demande un cadre légal à l'expérimentation des maisons de naissance, avec une évaluation médico-économique.

Une étude britannique sur les lieux de naissance portant sur une cohorte conséquente met en lumière l'absence de risques supplémentaire à l'accouchement en maison de naissance (comparé à l'accouchement en structure hospitalière).

2012

Le Collège National des Gynécologues Obstétriciens Français se prononce en faveur de l'expérimentation des maisons de naissance en France après plusieurs années d'opposition.

2013

Février : La proposition de loi de Mme Dini est inscrite à la discussion en séance plénière du Sénat le 28 février. Le CALM est auditionné au Sénat, puis est reçu au ministère de la Santé, en tant que porte-parole du Collectif MDN.

Le Conseil national de l'Ordre des Sages-Femmes plébiscite l'inscription de cette proposition de loi à l'ordre du jour et s'engage pour les maisons de naissance en France.

Novembre : le CALM est auditionné à l'Assemblée nationale et accueille une délégation de députés en ses murs pour présenter son fonctionnement.

Le 28 novembre, la loi est votée à l'unanimité à l'Assemblée nationale. Elle est promulguée le 6 décembre 2013.

2014

Deux représentants du CALM, usager et sage-femme, participent au groupe de travail de la HAS (Haute Autorité de Santé) pour l'élaboration du cahier des charges de l'expérimentation des maisons de naissance.

Septembre : publication du cahier des charges de la HAS.

2015

Le CALM, en tant que représentant du Collectif Maisons de Naissance, participe aux concertations organisées par la Direction générale de l'offre de soins au Ministère de la santé (DGOS) concernant la rédaction des décrets d'application de la loi.

Juillet : parution du décret d'application et lancement de l'appel à projets.

Décembre : parution de l'arrêté listant les 9 projets retenus pour l'expérimentation des maison de naissance.

2016

Mars : accord avec les assurances pour la création d'une police d'assurance pour les maisons de naissances et les sages-femmes libérales qui y exercent.

1^{er} avril : ouverture officielle des deux premières maisons de naissance de France : le CALM à Paris, et MaNao, à Saint-Paul de la Réunion.

Ouverture progressive des autres maisons de naissance : MANALA à Sélestat, Un nid pour naître à Nancy, PHAM à Bourgoin-Jailleu, La maison à Grenoble, Doumaïa à Castre, le Temps de naître à Baie-Mahault à la Guadeloupe.

2018

Mai : Dans le cadre de la SMAR le CALM propose pour la première fois des journée d'échange de pratiques et d'expériences à destination des professionnels de la périnatalité.

Septembre : 10 ans du CALM

2019

Novembre/Décembre : premier rapport d'évaluation ministériel, à un an de la fin de l'expérimentation.

L'EXPÉRIMENTATION



QU'EST-CE QUE L'EXPÉRIMENTATION ?

Les premières réflexions quant à une loi sur les maisons de naissance en France ont eut lieu en 1999. C'est au terme d'un travail de longue haleine que militant.e.s, professionnel.le.s comme parents usagers, ont réussi à obtenir une loi autorisant l'ouverture de maison de naissance. Cependant, à l'heure actuelle, cette loi n'autorise qu'une expérimentation limitée de 8 sites pour 5 ans. Elle prendra fin en novembre 2020.

Rappel chronologique

- **Décembre 2013 : vote de la loi d'expérimentation des maisons de naissance en France**
- **Septembre 2014 : publication du cahier des charges de la HAS**
- **30 Juillet 2015 : parution au JO des décrets d'application de la loi**
- **Décembre 2015 : 9 projets de maisons de naissance sont retenus pour participer à l'expérimentation**
- **Avril 2016 : ouverture des deux premières maisons de naissance françaises : le CALM à Paris et MaNao à La Réunion.**

QUE PRÉVOIT L'EXPÉRIMENTATION ?

La loi de 2013 et ses décrets d'application autorisent, sur validation des projets par la HAS, l'ouverture à titre expérimentale pour une durée de 5 ans, de 2016 à fin 2020, de plusieurs maisons de naissance sur le territoire. Une évaluation de mi-parcours puis une évaluation finale seront rendues par l'ARS responsable.

Les maisons de naissance sont des structures juridiquement distinctes de l'établissement de santé avec lequel elles construisent un partenariat.

Les maisons de naissance doivent être attenantes à une maternité hospitalière, c'est-à-dire qu'elles disposent « d'un accès direct avec la structure de gynécologie-obstétrique de l'établissement de santé partenaire permettant d'assurer dans des conditions compatibles avec l'urgence le transport non motorisé et allongé des parturientes et des nouveau-nés, sans voie publique à traverser » (Décret n° 2015-937 du 30 juillet 2015 relatif aux conditions de l'expérimentation des maisons de naissance).

Une convention doit être signée entre la maison de naissance et la maternité partenaire afin de définir les modalités de transferts des femmes et des nouveaux nés qui peuvent avoir lieu, les modalités de transfert des dossiers médicaux, ainsi que les relations financières entre les deux entités.

Au total, 9 projets ont été retenus pour participer à cette expérimentation, dont un qui a finalement été abandonné. Ce sont 8 maisons de naissance qui fonctionnent aujourd'hui. Citons :

- **Le CALM à Paris**
- **MANALA à Sélestat**
- **Un Nid pour Naître à Nancy**
- **MaNao à La Réunion**
- **PHAM à Bourgoin-Jallieu**
- **La Maison à Grenoble**
- **DOUMAIA à Castres**
- **Le Temps de Naître à Baie-Mahault (Guadeloupe)**
- **Premier Cri à Vitry-sur-Seine (abandonné)**

BILAN ET PERSPECTIVES

Cette expérimentation est pour nous l'occasion de démontrer la légitimité, la sûreté, et l'intérêt des maisons de naissance. En 2020, elle sera parvenue à son terme. Et après ? À l'heure actuelle, nous n'avons aucune certitude quand à l'avenir des maisons de naissances.

Nous militons donc pour qu'une nouvelle loi, plus audacieuse, soit débattue et adoptée au terme de l'expérimentation. Nous voulons non seulement qu'elle entérine l'existence des maisons de naissance en France, mais aussi qu'elle permette réellement à toutes les femmes et à tous les couples de bénéficier d'un tel accompagnement si tel est leur choix. Pour cela, nous demandons à ce que le modèle actuel choisi soit révisé, pour être accessible à tous, et partout en France.

Nous voulons que les maisons de naissance soient accessibles à tous financièrement : notre système de santé doit permettre à toute femme, quelle que soit sa situation ou ses moyens, d'accéder à un accompagnement global en maison de naissance. A l'heure actuelle, la faiblesse des subventions et de la cotation des actes des sages-femmes libérales obligent toutes les maisons de naissance à pratiquer des dépassements d'honoraires pour pouvoir fonctionner. Nous demandons que le

financement des maisons de naissance et la cotation des actes des sages-femmes libérales soient revus, afin qu'un suivi en maison de naissance ne coûte pas plus aux patientes qu'un suivi en maternité.

L'obligation d'attenance stricte oblige actuellement une maison de naissance à trouver des locaux déjà disponibles au sein des établissements existants, et limite de fait drastiquement les possibilités d'ouvrir de nouvelles maisons de naissance. Nous militons donc pour aller plus loin dans le modèle des maisons de naissance et pour que puissent exister des maisons de naissance extrahospitalières, dans des conditions évidemment compatibles avec le traitement de l'urgence médicale, comme c'est le cas partout ailleurs en Europe là où existent de nombreuses maisons de naissance.

LES DEUX COLLECTIFS MAISONS DE NAISSANCE

Le Collectif Maisons de Naissance, créé en 2006, regroupe une dizaine d'associations de professionnel.le.s et d'usager.e.s qui portent des projets de maisons de naissance en France.

Il a pour objectifs :

- **de promouvoir auprès des pouvoirs publics l'ouverture de maisons de naissance en France.**
- **de mutualiser les ressources des différents projets (données médicales, organisationnelles, données sur les maisons de naissance à l'étranger), et d'apporter du soutien aux porteurs de projets en cours de construction.**
- **d'être, sur le plan national, un interlocuteur unique représentant les différents projets-membres face aux pouvoirs publics (parlementaires, ministère, instances).**

Ce collectif a efficacement soutenu l'émergence des maisons de naissance en France. Aujourd'hui, il rassemble toutes les sages-femmes des maisons de naissance françaises, et sert de support à l'échange de pratique et à la mise au point d'indicateurs de fonctionnement comparables.

Devant la nécessité de faire avancer la loi relative aux Maisons de Naissance au cours de l'expérimentation, un second collectif baptisé « Collectif Maisons de Naissance militant » a vu le jour en 2018. Il rassemble professionnel.le.s, parents et sympathisant.e.s. Il se donne pour objectifs de faire connaître la cause des maisons de naissance au grand public, mais aussi d'y sensibiliser les élu.e.s, et d'être force de proposition en matière législative.

UNE ASSOCIATION MILITANTE

**FONDÉE EN 2006, EN PARTENARIAT
AVEC LA MATERNITÉ DES BLUETS,
L'ASSOCIATION LOI 1901 AU CALM :
AMI-E-S ET USAGER-E-S DE LA
MAISON DE NAISSANCE CALM
REGROUPE PARENTS (SUIVIS
ET AYANT ÉTÉ SUIVIS AU CALM),
SYMPATHISANTS ET SAGES-
FEMMES.**

L'association milite depuis que le projet du CALM existe, et a toujours travaillé aux côtés des sages-femmes pour lui permettre de voir le jour et de fonctionner.

Sans l'implication déterminée de parents du CALM depuis plusieurs années et chaque année, la maison de naissance n'existerait pas telle qu'on la connaît. Née de la volonté de plusieurs sages-femmes, mais aussi de l'implication de parents et futurs parents, l'Association des Usagers du CALM n'existe que par cet engagement conjoint des professionnel.le.s et des usager.e.s, qui à la fois militent pour la reconnaissance des maisons de naissance en France, et se rencontrent, dialoguent, animent et gèrent ensemble l'association.

Les futurs parents intéressés par le suivi global au sein du CALM sont en ce sens, vivement encouragés à être dans une démarche active et volontariste, et à s'impliquer le plus possible dans l'association – chacun selon ses disponibilités, ses compétences et ses motivations.



ENGAGEMENTS FONDAMENTAUX

Depuis sa création, la maison de naissance CALM a développé une identité forte et souhaite en poser les fondements en vue à la fois, de garder ce qui en a fait l'essence et de se développer dans le cadre de valeurs claires et partagées. Il s'agit de valeurs transversales qui engagent autant les usager-e-s/ militant.e.s, les sages-femmes et toutes les personnes amenées à collaborer avec la maison de naissance.

- **Notre maison de naissance est le fruit d'une collaboration entre usager-e-s et sages-femmes. Nous nous engageons à poursuivre cette co-construction dans tous les volets de notre activité et à assurer aux parents, comme aux professionnels de la santé, une place dans la prise de décision. Cette co-construction vaut autant au niveau des suivis individuels que des décisions collectives concernant la maison de naissance.**
- **Le CALM est un lieu d'ouverture à tous. Il accueille toutes les formes de parentalité et de construction familiale, toutes les origines sociales et culturelles.**
- **Nos revendications féministes concernent l'information, préalable absolu au choix éclairé du lieu et mode d'accompagnement et d'accouchement, le fait de rendre possible d'exercer ce choix, ainsi que le respect du corps des femmes lors du suivi grossesse et pendant l'accouchement.**
- **Chaque partie prenante du CALM est considérée comme une personne autonome et capable de faire ses propres choix, éclairés et respectueux du cadre et des valeurs de la maison de naissance. Nous faisons confiance aux femmes pour être pleinement actrices de leur grossesse et de leur accouchement. Les sages-femmes et les parents du CALM s'engagent à définir un cadre clair pour l'accompagnement global à la naissance et pour les activités proposées au sein de la maison de naissance. Libre à chacun de s'y engager de la façon qui lui convient le mieux.**
- **Un lieu dédié à l'accompagnement global. Chaque femme, chaque couple peut être suivi.e par une sage-femme référente, qui assure les rendez-vous de suivi, l'accouchement et le postnatal.**

- **Le CALM promeut l'accouchement physiologique et s'inscrit dans un questionnement permanent sur les pratiques. Pour nous, la sécurité ne se réduit pas à l'aspect technique mais englobe aussi les compétences et la formation des sages-femmes, leur disponibilité et l'attention accordée aux femmes tout au long du suivi. La qualité de la relation construite ensemble au cours de l'accompagnement participe également de cette vision.**
- **La maison de naissance s'inscrit dans une vision de partage et de transmission des savoirs : entre usagers, sages-femmes et professionnels de la périnatalité. Nous nous inscrivons dans un réseau professionnel et d'usagers large. Nous accueillons les étudiants des domaines connexes. Cet esprit d'ouverture à la multiplicité des discours et des points de vue est essentiel à la sauvegarde d'un espace où toutes et tous pourront se sentir libres et accueilli-e-s.**
- **La maison de naissance est un lieu militant. Son existence et son fonctionnement visent à promouvoir le libre choix du lieu de naissance, du suivi de la grossesse, l'amélioration de la prise en charge des femmes, dans le respect de leur volonté et du contexte de leur grossesse.**



ORGANISATION EN 7 COMMISSIONS

L'association est organisée en sept commissions, chacune chargée de faire vivre un aspect du CALM, que ce soit le militantisme, le soutien à la parentalité, ou la gestion concrète et administrative d'une association de cette ampleur. A part les sages-femmes libérales, tous les autres membres du CALM sont des parents militants.

Commission Politique

Depuis 2008, au sein de la commission politique, sages-femmes et usager.e.s se sont efforcés d'agir pour qu'une loi d'expérimentation soit votée (ce qui fut le cas en décembre 2013), puis pour que dans les faits, un maximum de projets puisse exister.

Aujourd'hui, la commission politique milite pour que l'existence des maisons de naissance soit définitivement actée, pour que les maisons de naissance soient réellement accessibles à tou.te.s, sur tout le territoire. Concrètement cela signifie surtout un travail de lobbying auprès d'élus nationaux et locaux, de dialogue avec un certain nombre d'institutions publiques, ou encore avec des acteurs de la santé.

Commission Communication

Elle travaille sur la communication globale, c'est-à-dire sur l'identité et le message d'information et de promotion du CALM sur les maisons de naissance. Ce qui englobe à la fois, la communication interne (pour les adhérent.e.s) et la communication externe (à destination aussi bien du grand public, de la presse, des politiques, des professionnels).

Son champ d'action est vaste : cela va de la newsletter à la gestion du site web, en passant par le Journal d'Eulalie (pour faire réfléchir tout à chacun autour de la naissance), les relations presse, la visibilité sur les réseaux sociaux, l'évènementiel (avec notamment la coordination de la Semaine Mondiale de l'Accouchement Respecté chaque année en mai), etc. La commission communication se met aussi au service des autres commissions selon leurs besoins, pour les aider à relayer leurs informations ou à organiser un événement.

Commission Féministe

Parce que la maternité est un domaine encore trop peu exploré par le féminisme, nous voulions un espace pour réfléchir à nos expériences de mère. Parce que le CALM, en œuvrant pour l'ouverture des maisons de naissance, porte en filigrane une revendication essentielle de la culture féministe, la liberté de choix des femmes, la commission s'est fixée donc différents objectifs pour rendre cette liberté effective. Elle organise notamment des groupes de parole afin de proposer un espace de partage d'expérience et de soutien autour de la grossesse, de l'accouchement, de la parentalité..., et des groupes de lecture et d'étude pour offrir un espace de réflexion autour de textes féministes plus théoriques, sur les domaines touchant au corps, à la naissance, à la parentalité...

Elle ambitionne également de faire réseau avec d'autres associations/ collectifs féministes autour du libre choix des femmes à disposer de leur corps en matière de naissance, santé sexuelle, etc.

Commission Vie associative

Lieu d'accompagnement à la naissance, le CALM se veut être aussi un lieu de soutien avant et après l'accouchement. Dans ce contexte, la mission principale de la Vie Asso est de permettre aux adhérent.e.s d'avoir accès à des moments d'échanges et de rencontres entre futurs parents et jeunes parents, le tout dans le cadre bienveillant et sécurisant de la maison de naissance. La commission s'occupe donc d'organiser différentes activités relatives au parentage, que ce soit des moments de partage, des ateliers, ou encore des soirées thématiques. Elle s'occupe également d'organiser les grands ménages de la maison de naissance, de gérer la bibliothèque et d'organiser les cours de yoga pré et postnatal.

Commission Santé

Elle a fait peau neuve récemment. Les projets de cette commission s'articulent désormais autour de 3 grands axes : à la fois, mener une réflexion permanente sur les fondements de l'accompagnement global à la naissance (AGN), proposer des modalités d'enrichissement de l'AGN, au travers notamment de l'organisation de soirées sur le thème de la périnatalité (périnée, naturopathie, transferts...), de groupes de parole (pour l'instant, avec des parents ayant vécu des transferts), d'analyse de retours d'expériences (avec des questionnaires de satisfaction).

Commission Financement

Sa mission est la recherche de financements, l'objectif étant d'aider la maison de naissance à exprimer ses besoins de financement auprès de potentiels bailleurs ou d'autorités, et évidemment de les convaincre de nous apporter leur soutien. Cette commission cherche aussi à mieux cibler les sources de financement de l'association et à les diversifier, comme à s'ouvrir aux dons des particuliers.

La commission financement gère également le fonds de solidarité du CALM, constitué de dons et des revenus de l'association, ce fonds est destiné à couvrir les dépassement d'honoraires pour les familles ne pouvant pas faire face à cette dépense.

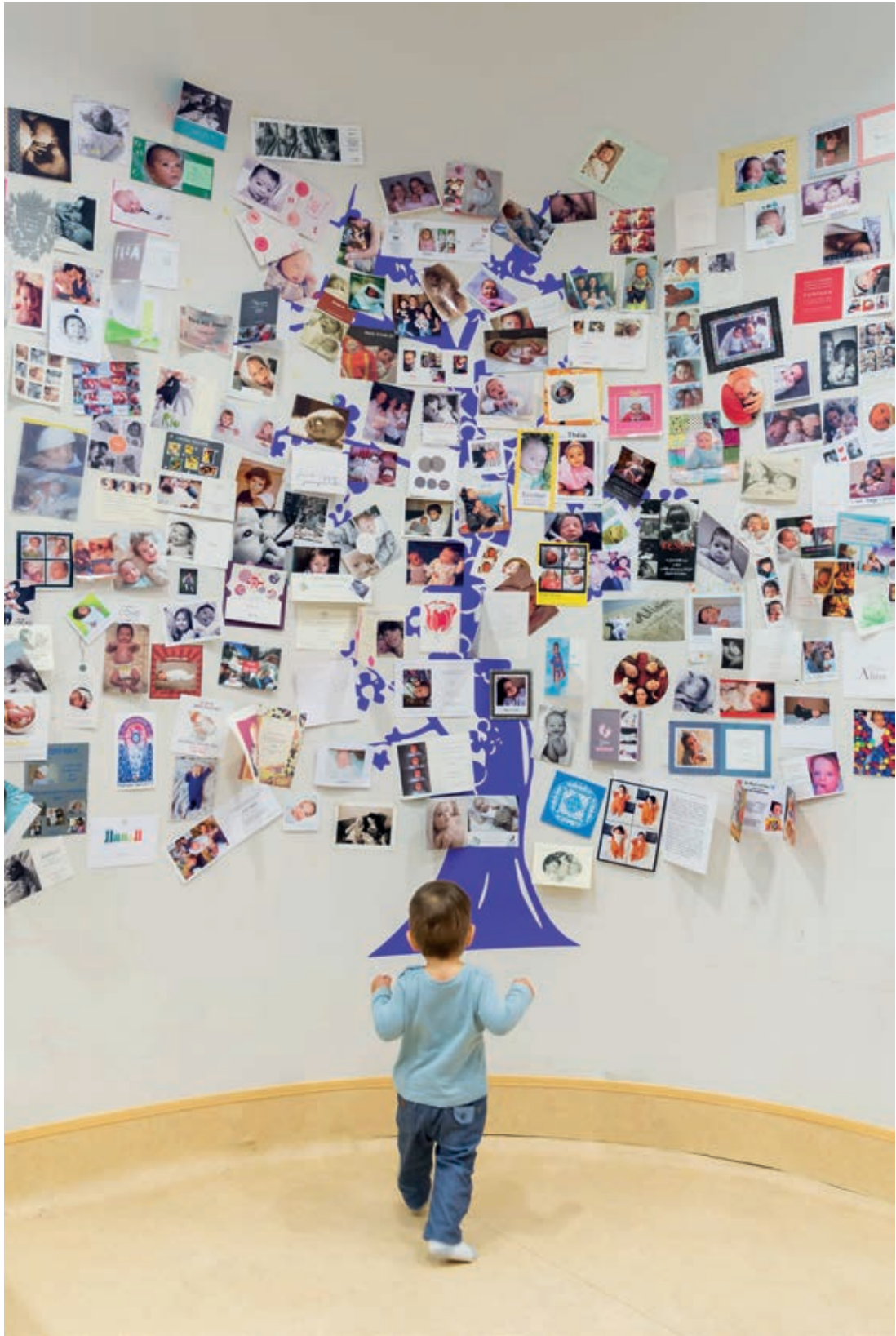
Cette commission répond notamment à une proposition du CALM pour améliorer l'accès aux maisons de naissance. Nous espérons ces missions, les plus éphémères possibles, dans l'attente d'un modèle financier pérenne pour les maisons de naissance et dans l'attente d'un vrai financement public garantissant l'égalité d'accès à tou.te.s.

Commission Aménagement

Sa mission comme son nom l'indique est d'aménager le CALM pour en faire un lieu toujours plus douillet et confortable : elle peut intervenir dans la pièce à vivre, comme dans les salles de naissance et les cabinets de consultation.

LE CALM PERMET AUX (FUTURS) PARENTS
DE PRENDRE EN MAIN LA GROSSESSE ET
LA NAISSANCE, À TROIS NIVEAUX

- **par un accompagnement personnalisé aux côtés d'un professionnel.le.s de santé**
- **par le partage avec d'autres adhérent.e.s**
- **par un engagement personnel militant, pour la promotion de cette expérience de naissance afin qu'elle soit accessible à d'autres**



LE CALM ET SON RÉSEAU





LE RÉSEAU DE SANTÉ PÉRINATALE PARISIEN


Le CALM en tant que maison de naissance, est membre du réseau de santé périnatale parisien (RSPP). Ce réseau regroupe des établissements publics, des établissements privés, des centres de PMI, des centres de santé et des professionnels de santé libéraux (médecins, sages-femmes, échographistes,...). Il a pour but l'amélioration de la qualité, la continuité et la proximité des soins périnataux. Le CALM appartient aussi au Collectif des maisons de naissance.

LE CIANE

L'association AU CALM est de son côté, membre du CIANE, le Collectif Inter-associatif Autour de la Naissance. Le CIANE est un collectif d'association ayant pour but de porter la voix des usager.e.s de la santé autour des questions relative à la périnatalité. Il est agréé par le ministère de la Santé pour la représentations des usager.e.s du système de santé. Le CIANE a pour ambition de faire mieux entendre les attentes, les demandes et les droits des femmes et des couples, et d'améliorer les conditions de la naissance dans notre pays. Il vise à faire évoluer les attitudes et les pratiques entourant la maternité, de manière à les rendre plus respectueuses des personnes et de la physiologie de l'accouchement.

LE CENTRE HUBERTINE AUCLERT

L'association AU CALM est également adhérente au Centre Hubertine Auclert pour l'égalité Femme-Homme.



CONTACTS

PRESSE

PAR TÉLÉPHONE :

MARGAUX AU 06.70.08.18.94

MAUD AU 06.83.35.79.63

PAR MAIL : PRESSE@MDNCALM.ORG

6, RUE LASSON, PARIS 12

**INFORMATIONS, ACTUALITES ET
LIENS SUR WWW.MDNCALM.ORG**